

(a) sand, gravel, clay or soil unless it is to be used for its chemical or special physical properties, or both, or where it is taken for contained minerals,

(b) ordinary stone used for building or construction,

(c) peat or peat moss,

(d) bituminous shale, oil shale, albertite or intimately associated substances or products derived therefrom,

(e) oil or natural gas, or

(f) such other substances as prescribed by regulation not to be minerals.

137(1) *Paragraph 7(i) of the Security Frauds Prevention Act, chapter S-6 of the Revised Statutes, 1973, is amended by striking out the words "mining licence or lease" where they appear therein and substituting therefor the words "mineral claim, mining licence or lease".*

137(2) *Subsection 24(3) of the said Act is amended by striking out the words "land or mining claims" and "land or claims" wherever they appear therein and substituting therefor the words "land or mining rights".*

138 *Subsection 9(5) of the Underground Storage Act, chapter U-1.1 of the Acts of New Brunswick, 1978, is amended by striking out the words "the Bituminous Shale Act, the Quarriable Substances Act or the Mining Act" where they appear therein and substituting therefor the words "the Bituminous Shale Act or the Quarriable Substances Act, any holder of a mining or mineral claim or mining lease under the Mining Act, any holder of a mining licence or mining lease continued under the*

a) le sable, le gravier, l'argile ou le sol excepté lorsqu'ils doivent être utilisés pour leurs propriétés chimiques, ou, physiques spéciales ou pour les deux, ou encore lorsqu'ils sont extraits pour leur teneur en minéraux,

b) la pierre ordinaire utilisée pour bâtir ou construire,

c) la tourbe ou la sphaigne,

d) le schiste bitumineux et pétrolifère, l'albertite ou toutes substances étroitement associées avec ceux-ci ou tous produits qui en dérivent,

e) le pétrole et le gaz naturel, ni

f) toutes autres substances qui, par règlement, ne sont pas des minéraux.

137(1) *L'alinéa 7i) de la Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeur, chapitre S-6 des Lois révisées de 1973, est modifié par la suppression des mots «permis d'exploitation minière ou bail minier» et leur remplacement par les mots «claim, permis d'exploitation minière ou bail minier».*

137(2) *Le paragraphe 24(3) de cette loi est modifié par la suppression des mots «concessions de terrain ou de mine», «le terrain ou les claims», «ce terrain ou ces claims» et leur remplacement respectif par les mots «terrains ou droits miniers» «les terrains et droits miniers» et «ces terrains et droits miniers».*

138 *Le paragraphe 9(5) de la Loi sur les stockages souterrains, chapitre U-1.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1978, est modifié par la suppression des mots «la Loi sur les schistes bitumineux, de la Loi sur l'exploitation des carrières ou de la Loi sur les mines» et leur remplacement par les mots «la Loi sur schistes bitumineux ou de la Loi sur l'exploitation des carrières, ou du titulaire d'un claim ou d'un bail minier en vertu de la Loi sur les mines, du détenteur d'un permis d'exploitation ou d'un*

Mining Act, or any holder of a mining right granted under the *Ownership of Minerals Act* or section 25 of the *Mining Act* or any predecessor of that section”.

139 *The Mining Act, chapter M-14 of the Revised Statutes, 1973, is repealed.*

140 *This Act or any provision thereof comes into force on a day to be fixed by proclamation.*

bail minier maintenu en vertu de la *Loi sur les mines*, ou du titulaire d'un droit minier accordé en vertu de la *Loi sur la propriété des minéraux* ou de l'article 25 de la *Loi sur les mines* ou de tout article antérieur à cet article.

139 *La Loi sur les mines, chapitre M-14 des Lois révisées de 1973 est abrogée.*

140 *La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date qui sera fixée par proclamation.*

Read first time

Première lecture

Read second time

Deuxième lecture

Committee

Comité

Read third time

Troisième lecture

HON. MALCOLM N. MacLEOD

L'HON. MALCOLM N. MacLEOD